

Commune d'Esneux

Esneux, le 11 octobre 2007.



MONSIEUR FRANCIS LEBOUTTE
Rue de la Charrette, 141
4130 ESNEUX

Place Jean d'Ardenne 1 - 4130 ESNEUX
☎ 04/380.93.20 - Fax : 04/380.22.93
Dexia : 091-0176700-92
info@esneux.be

Concerne : Manifestation publique du 29 septembre 2007 et arrêté de police : décision du collège du 8 octobre 2007

N/Réf. : S-361-2007-SK

V/Réf. :

Monsieur,

L'exercice de la démocratie comporte le droit pour les personnes de s'exprimer mais également le droit des personnes de pouvoir jouir de la tranquillité, de la quiétude et de la sécurité.

Des règles permettent aux autorités de faire respecter le droit des uns et des autres. C'est en cela que la manifestation visée sous rubrique a été autorisée par le Collège communal, le matin afin de ne pas compromettre la tranquillité, la quiétude et la sécurité des activités de l'après-midi qui avaient vocation à divertir principalement des enfants.

Un arrêté de police a été pris en ce sens, demandant le respect du timing de votre manifestation.

Nous ne pouvons que constater avec regrets que vous n'avez respecté ni la décision du Collège communal, ni l'ordonnance de police. Cela au mépris des autres organisations, cela au mépris des participants aux autres activités.

Vous vous écarterez en cela des principes démocratiques auxquels nous faisons référence en guise d'introduction.

L'article 4 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen stipule en effet: « La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi ».

De plus, conformément à ce que prévoit l'article 2 de l'arrêté de police, nous vous signalons que le Collège communal a décidé, lors de sa séance du 8 octobre 2007, de vous réclamer en guise d'indemnisation pour le non respect dudit arrêté un euro symbolique. La présente vaut **mise en demeure** de vous exécuter dans un délai d'un mois.

Ne doutant pas que vous méditez sur la notion de démocratie et vous réitérant une fois encore nos plus vifs regrets quant au mépris affiché à l'encontre des participants aux autres activités, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de notre considération la plus parfaite.

Le Secrétaire communal
Stefan KAZMIERCZAK

Par le Collège,



La Bourgmestre
Laura IKER